TRAITE DE SCISSION PARTIELLE

Entre :

Neuilly Gestion 92

(Apporteur)

Εt

Multigrappe

(Bénéficiaire)

En date du 24 novembre 2025

TRAITE DE SCISSION PARTIELLE ENTRE :

1. Neuilly Gestion 92, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 217-219, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 325 843 738 R.C.S Paris, représentée son président, la société Compagnie Financière Paris-Cette (879 772 317 R.C.S Paris), elle-même représentée par son président, Madame Anne Besse.

Ci-après dénommée « Neuilly Gestion 92 » ou l'« Apporteur »,

D'UNE PART,

ET:

2. SAS Multigrappe, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Château de Sérame – 11200 Lézignan-Corbières, ayant pour numéro unique d'identification 522 398 486 R.C.S Narbonne, représentée par son président, Madame Anne Besse,

Ci-après dénommée « Multigrappe » ou le « Bénéficiaire »,

D'AUTRE PART.

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble, sans solidarité entre eux, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Le présent projet de traité de Scission Partielle (tel que ce terme est défini ci-après) est arrêté, à la date des présentes en vue de réaliser l'apport partiel d'actifs par l'Apporteur au Bénéficiaire ; cette opération étant placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 dudit code. Les stipulations qui vont suivre régissent ladite Scission Partielle.

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la Scission Partielle :

A. Présentation de l'Apporteur

- a. Neuilly Gestion 92 est une société par actions simplifiée constituée le 26 novembre 1982 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 2 mai 2013.
- **b.** L'Apporteur a pour objet :
 - La prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés agricoles, financières, industrielles, commerciales, artisanales se rattachant aux activités décrites ci-après, ainsi que la gestion et l'animation desdites participations, par sa contribution active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et notamment par la fourniture de services de conseil, d'assistance en matière financière, d'investissements, de conseil en stratégie, en marketing et communication, juridique, technique, administrative, comptable, informatique, commerciale et/ou touchant à la gestion en général y compris en matière de développement international et de partenariats stratégiques;
 - La réalisation d'activités agricoles et de promotions immobilières, opérations de marchand de biens, la fourniture de prestations de services de conseil, administrations de biens (incluant le gardiennage et nettoyage), activité de centre d'affaires, de gestion d'événements pour le compte de tiers.

- c. Son exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.
- **d.** A la date des présentes, le capital social de l'Apporteur s'élève à trois millions (3 000 000) d'euros, divisé en trente mille (30 000) actions ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

B. Présentation du Bénéficiaire

- **a.** Multigrappe est une société par actions simplifiée constituée le 20 avril 2010 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne le 31 mai 2010.
- **b.** Le Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :
 - L'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-11 du Code rural, l'exploitation de biens agricoles, mis à disposition, achetés, créés ou pris à bail, cette activité s'exerçant principalement dans les domaines de la production, la fabrication et/ou la transformation, la commercialisation de tous produits issus de la culture de la vigne, que ce soit pour élaborer des jus de raisin alimentaires ou industriels non-alimentaires, des raisins de table, du vin et tous dérivés issus de cette activité :
 - L'exercice d'activités liées à l'arboriculture, l'agrumiculture, l'horticulture, la sylviculture et autres espèces végétales;
 - Le développement de tous projets de recherche agronomique et/ou industriel ;
 - Toute opération d'achat, de vente, sédentaire, ambulante et par correspondance, et de transformation de produits agricoles et agroalimentaires, ainsi que tous types de produits présentant un caractère de connexité avec lesdits produits, ces activités pouvant être exercées, directement ou indirectement, notamment par voie de création de nouveaux établissements et de prise en location-gérance;
 - Plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus défini, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but qu'elle s'est fixée, son extension comme son développement.
- **c.** Son exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.
- **d.** A la date des présentes, le capital social du Bénéficiaire s'élève à cinq cent mille (500 000) euros, divisé en cinq mille (5 000) actions, dont :
 - Mille (1 000) actions de catégorie A, et
 - Quatre mille (4 000) actions de catégorie B

De cent (100) euros de valeur nominale chacune.

C. Liens entre les Parties

a. La société Compagnie Financière Paris-Cette (879 772 317 R.C.S Paris – « Compagnie Financière Paris-Cette » ou « CFPC ») détient (i) l'intégralité des actions de l'Apporteur, soit trente mille (30 000) actions de l'Apporteur, et (ii) mille (1 000) actions de catégorie A et trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3 999) actions de catégorie B du Bénéficiaire.

- **b.** Madame Anne Besse est présidente (i) de Compagnie Financière Paris-Cette, ellemême présidente de l'Apporteur, et (ii) du Bénéficiaire.
- **c.** A l'exception des stipulations qui précèdent, il n'existe, à la date des présentes, aucun autre lien en capital ni aucun autre dirigeant commun entre les Parties.

D. Contexte de l'opération

- a. L'Apporteur entend procéder à un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce (la « Scission Partielle »), aux termes duquel, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou de la renonciation valable à ces dernières):
 - L'Apporteur apporterait (i) cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (159 999) parts sociales, numérotées de 1 à 99 999 et de 100 001 à 160 000, qu'il détient dans le capital de la société SCEA de Montrabech (775 799 547 R.C.S. Narbonne— « Montrabech ») (les « Parts Montrabech ») et (ii) une créance qu'il détient à l'encontre de Montrabech dont le montant (en principal et intérêts) s'élevait à la somme de 1 264 853 euros au 31 décembre 2024 (la « Créance Montrabech ») (l'apport des Parts Montrabech et de la Créance Montrabech est défini comme l'« Apport Montrabech »), en conséquence de quoi l'associée unique de l'Apporteur se verrait directement attribuer les actions nouvelles du Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport Montrabech, étant précisé que l'Apporteur continuera d'exister après la réalisation de la Scission Partielle :
 - L'Apporteur apporterait également (i) mille (1 000) actions de catégorie A et deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (298 999) actions de catégorie B qu'il détient dans le capital de la société Famille d'Exea SAS (530 563 378 R.C.S. Narbonne « Famille d'Exea ») (les « Actions Famille d'Exea ») et (ii) une créance qu'il détient à l'encontre de Famille d'Exea dont le montant (en principal et intérêts) s'élevait à la somme de 6 466 636 euros au 31 décembre 2024 (la « Créance Famille d'Exea ») (l'apport des Actions Famille d'Exea et de la Créance Famille d'Exea est défini comme l'« Apport Famille d'Exea » ensemble, avec l'Apport Montrabech, les « Apports »), en conséquence de quoi l'associée unique de l'Apporteur se verrait directement attribuer les actions nouvelles du Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport Famille d'Exea, étant précisé que l'Apporteur continuera d'exister après la réalisation de la Scission Partielle.
- **b.** La Scission Partielle s'inscrit dans le contexte du projet de réorganisation du groupe CFPC.
- c. C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé d'arrêter les termes et conditions de la Scission Partielle par la conclusion du présent projet de traité de scission partielle, conformément à l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce (le « Traité de Scission Partielle »).

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. **DEFINITIONS**

A le sens qui lui est attribué à l'Article 3.1.; « Actifs Apportés » « Actifs Nets A le sens qui lui est attribué à l'Article 4.2.4.; Apportés » **Famille** « Actions A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ; d'Exea » « Actions Nouvelles » A le sens qui lui est attribué à l'Article 4.2.2.; « Annexe(s) » Désigne l'annexe visée au Traité de Scission Partielle ; « Apports » A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ; A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ; « Apporteur » « Article » Désigne l'article visé du Traité de Scission Partielle ; « Augmentation A le sens qui lui est attribué à l'Article 4.2.2.; de Capital » « Bénéficiaire » A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ; de Désigne les comptes sociaux de l'Apporteur portant sur « Comptes Référence » l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont une copie figure en Annexe 2.7.1; « Créance Famille A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ; d'Exea » « Créance A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule; Montrabech » « CFPC » A le sens qui lui est attribué au point C.(a) du Préambule ; « CGI » A le sens qui lui est attribué à l'Article 6.1.;

« Commissaire Apports »	aux	A le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4.2.;
« Compagnie Financière P Cette »	aris-	A le sens qui lui est attribué au point C.(a) du Préambule ;
« Conditions Suspensives »		A le sens qui lui est attribué à l'Article 5.1.1.;
« Date de Réalisati	on »	A le sens qui lui est attribué à l'Article 5.2.1. ;
« Famille d'Exea »		A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Montrabech »		A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Multigrappe »		A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
« Neuilly Gestion 9)2 »	A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
« Partie(s) »		A le sens qui lui est attribué dans la comparution des Parties ;
« Parts Montrabec	h »	A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Préambule »		Désigne le préambule du Traité de Scission Partielle ;
« Rapport Commissaire Apports »	du aux	A le sens qui lui est attribué à l'Article 2.4.2. ;
« Scission Partielle	e »	A le sens qui lui est attribué au point D.(a) du Préambule ;
« Traité de Scis Partielle »	sion	A le sens qui lui est attribué au point D.(c) du Préambule ;
« Valeur Estimée Apports »	des	A le sens qui lui est attribué à l'Article 3.2.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SCISSION PARTIELLE

2.1. Motifs et buts de la Scission Partielle

La Scission Partielle s'inscrit dans le contexte du projet de réorganisation du groupe CFPC.

2.2. Régime juridique de la Scission Partielle

- 2.2.1. Les Parties conviennent expressément, d'un commun accord, de soumettre la Scission Partielle au régime des scissions prévu par les dispositions de la section 2 du chapitre VI du titre III du livre II du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-27 du Code de commerce. La réalisation de la Scission Partielle n'entraînera pas la disparition de l'Apporteur.
- 2.2.2. Conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce, la propriété des Actifs Apportés (tel que ce terme est défini à l'Article 3.1 ciaprès) sera transférée à la Bénéficiaire à la Date de Réalisation, sans que l'Apporteur ne cesse d'exister, et le Bénéficiaire émettra et attribuera en rémunération de cet apport les Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à l'Article 4.2.2 ci-après) directement à l'associée unique de l'Apporteur selon les conditions prévues par le Traité de Scission Partielle.
- 2.2.3. L'attribution des Actions Nouvelles au profit de l'associée unique de l'Apporteur constitue une condition essentielle et déterminante de la réalisation des opérations prévues au Traité de Scission Partielle. La réalisation (i) des Apports et (ii) de l'attribution directe des Actions Nouvelles du Bénéficiaire en rémunération des Apports constituent une seule et même opération, indissociable et indivisible, de sorte qu'à défaut de réalisation des Apports ou de l'attribution directe des Actions Nouvelles telle que décrite ci-dessus, la Scission Partielle ne saurait être réalisée.
- 2.2.4. A l'exception des actions de catégorie A émises par Multigrappe et auxquelles sont attachées un droit de vote quadruple, il est précisé qu'il n'existe au sein des Parties (i) aucun droit accordé à des associés ayant des droits spéciaux, (ii) aucun porteur de titres autres que des actions, (iii) aucun avantage particulier.

2.3. Absence de solidarité et droits des créanciers

- **2.3.1.** Les Parties conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles dans le cadre de la Scission Partielle, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.
- **2.3.2.** Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et L. 236-30 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité de Scission Partielle pourront former opposition à la Scission Partielle dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la publication d'un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.
- 2.3.3. Toute opposition concernant l'une des Parties devra être portée devant le tribunal de commerce compétent, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si cette Partie en offre et si elles sont jugées suffisantes.
- **2.3.4.** Conformément aux articles L. 236-15 et L. 236-26 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non-obligataire de l'Apporteur ou du Bénéficiaire n'aura pas pour effet d'interdire ou de suspendre la réalisation de la Scission Partielle.

2.4. Commissaires à la Scission - Commissaire aux apports

- 2.4.1. Par décisions prises par acte sous seing privé le 20 novembre 2025, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de commerce, l'associée unique de l'Apporteur et les associées du Bénéficiaire ont renoncé à la nomination d'un commissaire à la scission chargé de vérifier (i) la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés devant participer à la Scission Partielle et (ii) le caractère équitable des rapports d'échange.
- 2.4.2. Toutefois, par ces mêmes décisions, et en application des articles L. 225-147 alinéa 1 et L. 236-10 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, l'associée unique de l'Apporteur et les associées du Bénéficiaire ont procédé à la nomination de Monsieur Florent Belliard, demeurant 29 rue de Prony 75017 Paris, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes depuis 2022 sous le numéro 66251045, en qualité de commissaire aux apports (le « Commissaire aux Apports ») ayant pour mission d'établir un rapport sur l'appréciation de la valeur des apports dans le cadre des Apports (le « Rapport du Commissaire aux Apports »).

2.5. Consultation des instances représentatives du personnel

A la date des présentes, ni l'Apporteur ni le Bénéficiaire n'emploient de salarié et ne disposent donc d'instance représentative du personnel à consulter au titre de la Scission Partielle.

2.6. Autorisations sociales

- **2.6.1.** Par décisions prises par acte sous seing privé le 20 novembre 2025, l'associée unique de l'Apporteur a autorisé la signature du Traité de Scission Partielle.
- **2.6.2.** Par décisions prises par acte sous seing privé le 20 novembre 2025, les associées du Bénéficiaire ont autorisé la signature du Traité de Scission Partielle.

2.7. Comptes utilisés pour les besoins de la Scission Partielle

2.7.1. Comptes de l'Apporteur

Les conditions financières de la Scission Partielle ont été établies sur la base :

- (i) des Comptes de Référence, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associées de l'Apporteur le 30 juin 2025, figurant en <u>Annexe 2.7.1</u>;
- (ii) d'une situation comptable intermédiaire de l'Apporteur arrêtée au 30 septembre 2025, figurant en Annexe 2.7.1.

2.7.2. Comptes du Bénéficiaire

- (i) des comptes sociaux du Bénéficiaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des associées du Bénéficiaire le 4 juin 2025, figurant en <u>Annexe 2.7.2</u>;
- (ii) d'une situation comptable intermédiaire du Bénéficiaire arrêtée au 30 septembre 2025, figurant en Annexe 2.7.2.

2.8. Méthode de valorisation des Actifs Apportés

L'apport des Parts Montrabech et des Actions Famille d'Exea conférant le contrôle à l'entité bénéficiaire réalisé par voie de scission partielle au sens de l'article 710-2 du Plan Comptable Général, et les Parties étant toutes sous contrôle commun, ces apports seront réalisés sur la base des valeurs nettes comptables des titres apportés à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions du Titre VII du Plan Comptable Général et en particulier aux dispositions de ses articles 743-1 et suivants.

Concernant la Créance Montrabech et la Créance Famille d'Exea, celles-ci seront apportées à leur valeur réelle (estimée à la Date de Réalisation), laquelle correspondra à leur valeur nette comptable dans les livres de l'Apporteur à la Date de Réalisation.

2.9. Méthode retenue pour la rémunération de la Scission Partielle

La rémunération de la Scission Partielle a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives des Actifs Apportés :

- les Parts Montrabech et les Actions Famille d'Exea sont valorisés suivant la méthode de l'actif net réévalué, consistant à corriger l'actif net comptable de la société des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif.
- la Créance Montrabech et la Créance Famille d'Exea sont apportées à leur valeur réelle, laquelle correspondra à leur valeur nette comptable dans les livres de l'Apporteur à la Date de Réalisation.

Pour la détermination du nombre d'actions à émettre par le Bénéficiaire, il est tenu compte de la valeur nominale des actions du Bénéficiaire, la valeur réelle desdites actions n'étant pas supérieure à leur valeur nominale.

3. DESCRIPTION DES APPORTS – CONSISTANCE DE LA SCISSION PARTIELLE

3.1. Désignation des Apports

Les Apports comprennent :

- Les Parts Montrabech et la Créance Montrabech détenues par l'Apporteur à la Date de Réalisation, à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif ;
- Les Actions Famille d'Exea et la Créance Famille d'Exea détenues par l'Apporteur à la Date de Réalisation, à l'exclusion de tout autre élément d'actif ou de passif

(les « Actifs Apportés »).

Les Actifs Apportés s'élèvent, dans les livres comptables de l'Apporteur à la date des présentes, aux sommes suivantes :

	Valeur brute	Provision	VNC
Titres Famille D'Exea	€ 8.106.162	€ 8.106.160	€2
Créances Famille D'Exea	€ 5.857.172	€ 1.267.441	€ 4.589.731
Titres Montrabech	€ 4.064.543	€ 3.455.162	€ 609.381
Créances Montrabech	€ 978.086	€0	€ 978.086

3.2. Valeur des Actifs Apportés

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou de la renonciation valable à ces dernières), l'Apporteur livre et délivre, sous les garanties ordinaires de droit, sans restriction ni réserve, au Bénéficiaire, qui l'accepte, avec effet à la Date de Réalisation, aux termes du Traité de Scission Partielle, la pleine propriété des Actifs Apportés, pour une valeur d'apport globale estimée à la Date de Réalisation de six millions cent soixante-dix-sept mille deux cents (6 177 200) euros (la « Valeur Estimée des Apports »), ventilée comme suit :

- S'agissant de l'Apport Montrabech :
 - (i) Six cent neuf mille trois cent quatre-vingt-un (609 381) euros pour l'apport des Parts Montrabech ; et
 - (ii) Neuf cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-six (978 086) euros pour l'apport de la Créance Montrabech ;
- S'agissant de l'Apport Famille d'Exea :
 - (i) Deux (2) euros au titre de l'apport des Actions Famille d'Exea, soit un (1) euro pour l'apport des mille (1 000) actions de catégorie A et un (1) euro pour l'apport des deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (298 999) actions de catégorie B ; et
 - (ii) Quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-et-un (4 589 731) euros pour l'apport de la Créance Famille d'Exea.

La valeur des Actifs Apportés a été soumise à l'appréciation du Commissaire aux Apports désigné conformément aux dispositions des articles L. 225-147 alinéa 1 et L. 236-10 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code.

4. RÉMUNÉRATION DE LA SCISSION PARTIELLE

4.1. Détermination de la rémunération de la Scission Partielle

La rémunération de la Scission Partielle, établie selon les modalités définies à l'Article 2.9 et sous réserve des stipulations de l'Article 4.2.4, est arrêtée à soixante-et-un mille sept cent soixante-douze (61 772) actions de catégorie B à émettre par le Bénéficiaire pour l'ensemble des Actifs Apportés.

4.2. Augmentation de capital du Bénéficiaire

- **4.2.1.** L'associée unique de l'Apporteur se verra attribuer, dans le cadre de la Scission Partielle, à la Date de Réalisation, soixante-et-un mille sept cent soixante-douze (61 772) actions de catégorie B à émettre par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire attribuera les Actions Nouvelles à l'associée unique de l'Apporteur.
- 4.2.2. La rémunération des Apports consistera en l'attribution, à la Date de Réalisation, de soixante-et-un mille sept cent soixante-douze (61 772) actions de catégorie B nouvelles, d'une valeur nominale de cent (100) euro chacune (les « Actions Nouvelles »), soit un montant nominal total de six millions cent soixante-dix-sept mille deux cents (6 177 200) euros (l' « Augmentation de Capital »).
- **4.2.3.** La Scission Partielle sera comptabilisée dans les capitaux propres du Bénéficiaire au crédit du compte capital social, le montant nominal de l'Augmentation de Capital étant égal à la Valeur Estimée des Apports.

- 4.2.4. Dans l'hypothèse où les Actifs Apportés à la Date de Réalisation (les « Actifs Nets Apportés »), tel qu'ils ressortiront d'une situation comptable intermédiaire de l'Apporteur établis à la Date de Réalisation, seraient :
 - (i) <u>supérieurs</u> à la Valeur Estimée des Apports du fait d'une variation dans la composition des Actifs Apportés, le Bénéficiaire devra procéder soit (i) à une inscription de cette variation à un compte « Prime d'Apport » au passif de son bilan, soit (ii) à une augmentation de capital complémentaire par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles permettant de rémunérer les Actifs Nets Apportés, selon les mêmes termes et conditions que ceux visés aux Articles 4.2.1 et 4.2.2., à attribuer en totalité à l'associée unique de l'Apporteur en application de la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce,
 - (ii) <u>inférieurs</u> à la Valeur Estimée des Apports du fait d'une variation dans la composition des éléments d'actif, l'Apporteur devra procéder à un paiement en numéraire correspondant à la différence entre la Valeur Estimée des Apports et les Actifs Nets Apportés.

4.3. Attribution des actions du Bénéficiaire à l'associée unique de l'Apporteur

4.3.1. L'attribution des Actions Nouvelles sera comptabilisée, conformément aux dispositions de l'article R. 236-19 du Code de commerce et de l'article 747-1 du Plan Comptable Général, en réduction des capitaux propres par le débit du compte de Report à Nouveau dans les livres de l'Apporteur.

4.4. Propriété et jouissance des Actions Nouvelles

À compter de la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions de même catégorie du Bénéficiaire déjà existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront en outre soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire. Les Actions Nouvelles seront négociables dès leur date d'émission.

4.5. Prime d'apport

Aucune prime d'apport ne sera comptabilisée au passif du bilan du Bénéficiaire en l'absence de différence entre la Valeur Estimée de l'Apport (soit six millions cent soixante-dix-sept mille deux cents (6 177 200) euros) et le montant nominal de l'Augmentation de Capital du Bénéficiaire.

5. RÉALISATION DE LA SCISSION PARTIELLE

5.1. Conditions suspensives

- **5.1.1.** La réalisation de la Scission Partielle est subordonnée à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes :
 - (i) L'agrément du Bénéficiaire en qualité d'associé de Montrabech et de l'Apport Montrabech conformément aux dispositions légales et à l'article 13 des statuts de Montrabech :

- (ii) L'agrément de l'Apport Famille Exea conformément aux dispositions légales et à l'article 13 des statuts de Famille d'Exea;
- (iii) L'approbation de la Scission Partielle par l'associée unique de l'Apporteur, au vu du Rapport du Commissaire aux Apports, des Comptes de Référence approuvés par assemblée générale des associées en date du 30 juin 2025 et de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025 ;
- (iv) L'approbation (i) de la Scission Partielle par les associées du Bénéficiaire, au vu du Rapport du Commissaire aux Apports, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par assemblée générale des associées en date du 4 juin 2025 et de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025 et (ii) de l'Augmentation de Capital,

(les « Conditions Suspensives »).

- **5.1.2.** Les Conditions Suspensives sont des conditions communes aux Parties auxquelles il ne peut être renoncé que d'un commun accord et sous réserve que cela soit permis par les lois et règlements applicables.
- **5.1.3.** Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2025, les stipulations du Traité de Scission Partielle seraient considérées comme nulles et non avenues et le Traité de Scission Partielle serait considéré comme caduc, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les Parties.
- **5.1.4.** La réalisation des Conditions Suspensives pourra être établie par tous moyens appropriés, notamment par la remise d'une copie ou d'un extrait des décisions de l'associée unique de l'Apporteur et des décisions unanimes des associées du Bénéficiaire ou par tout acte constatant la réalisation de la Scission Partielle.

5.2. Date d'effet juridique, fiscal et comptable

- **5.2.1.** Sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des Conditions Suspensives (ou de la renonciation valable à ces dernières), la Scission Partielle prendra effet au jour de l'approbation de la Scission Partielle par la dernière des décisions prises en application de l'Article 5.1.1 (la « **Date de Réalisation** »).
- **5.2.2.** La Scission Partielle prendra effet comptablement et fiscalement à la Date de Réalisation.

6. RÉGIME FISCAL DE LA SCISSION PARTIELLE

6.1. Enregistrement

S'agissant d'un apport partiel d'actifs effectué à titre pur et simple à une société française soumise à l'impôt sur les sociétés, les Apports bénéficient de la gratuité de l'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810-l du Code général des impôts (le « **CGI** »).

6.2. Impôt sur les sociétés - Imposition de la plus-value

Le présent Apport sera soumis au régime de droit commun.

Dès lors, L'Apporteur, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, reconnaît avoir été informé que l'éventuelle plus-value d'apport des Actions Famille d'Exea et des Parts Montrabech au Bénéficiaire sera soumise aux dispositions de l'article 219-l, a quinquies du CGI aux termes duquel les plus-values de cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans sont exonérées sous réserve de réintégrer une quote-part de frais et charges, fixée forfaitairement à 12% du montant brut des plus-values, dans le résultat ordinaire de l'exercice. A défaut de détention des titres pendant au moins deux ans (ou dans le cas où les titres ne pourraient pas être qualifiés de titres de participation), ladite plus-value de cession sera comprise dans le résultat ordinaire et soumise au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

7. DECLARATIONS

- **7.1.** Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes :
 - (i) elle est valablement et régulièrement constituée conformément au droit français ;
 - (ii) elle n'a émis aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence qui serait encore en circulation ;
 - (iii) elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité de Scission Partielle et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
 - (iv) le présent Traité de Scission Partielle a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que l'autre Partie l'ait valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations.
- **7.2.** L'Apporteur fait en outre les déclarations suivantes :
 - (i) les Actifs Apportés sont libres de toute sûreté et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement ;
 - (ii) les Actifs Apportés sont détenus en pleine propriété, et sont entièrement libérés et non amortis ; et
 - (iii) il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actifs Apportés au Bénéficiaire.

8. STIPULATIONS DIVERSES

8.1. Frais

Chaque Partie supportera tous les frais et coûts qu'elle aura respectivement engagés dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Traité de Scission Partielle, étant entendu qu'en cas de réalisation des Apports, tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant des Apports, ainsi que de ses suites et conséquences, seront entièrement supportés par le Bénéficiaire.

8.2. Validité

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Traité de Scission Partielle n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Traité de Scission Partielle, les autres stipulations du Traité de Scission Partielle conservant leur pleine et entière validité.

Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

8.3. Avenants – Renonciation

Les Parties conviennent de ce que le Traité de Scission Partielle ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé par toutes les Parties. Néanmoins, chacune des Parties peut individuellement renoncer à un droit qui lui est conféré par le Traité de Scission Partielle ou à une condition qui est stipulée à son bénéfice en notifiant cette renonciation par écrit à l'autre Partie.

8.4. Formalités

- **8.4.1.** Le Bénéficiaire accomplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux Apports et qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de l'Apporteur, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- **8.4.2.** Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- **8.4.3.** Les Parties déposeront auprès du greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, pour l'Apporteur, et du greffe du Tribunal de commerce de Narbonne, pour le Bénéficiaire, du Traité de Scission Partielle et procéderont aux obligations de publications prévues par les dispositions des articles L. 236-6, R. 236-2 et R. 236-3 du Code de commerce.

8.5. Élection de domicile

Pour l'exécution du Traité de Scission Partielle et ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

8.6. Pouvoir

- **8.6.1.** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris et du Tribunal de commerce de Narbonne.
- **8.6.2.** En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de l'Apporteur et du Bénéficiaire, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire, s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

8.7. Loi applicable - Juridiction compétente

- **8.7.1.** La validité, l'interprétation ou l'exécution du Traité de Scission Partielle seront soumis au droit français.
- **8.7.2.** Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Traité de Scission Partielle, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par un accord entre les Parties seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris.

8.8. Signature électronique

- **8.8.1.** De convention expresse valant convention de preuve, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le Traité de Scission Partielle par le biais de l'autorité de certification Yousign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Traité de Scission Partielle dans les conditions prévues par les lois applicables. Les Parties s'accordent expressément pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que celle de leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature le Traité de Scission Partielle par le service Yousign®.
- **8.8.2.** Les Parties reconnaissent que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque la convention signée électroniquement est établie et conservée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.
- 8.8.3. Chacune des Parties reconnait et accepte que sa signature du Traité de Scission Partielle via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le Traité de Scission Partielle à cet égard.
- **8.8.4.** La signature électronique par les Parties emporte accord de ces dernières sur le contenu de l'intégralité du Traité de Scission Partielle.

Fait par signature électronique,

A la date figurant en tête des présentes.

Neuilly Gestion 92
Représentée par CFPC
Elle-même représentée par Anne Besse
Apporteur

MultigrappeReprésentée par Anne Besse

Bénéficiaire

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2.7.1	Comptes de Référence et la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur arrêtée au 30 septembre 2025 ;
Annexe 2.7.2	Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 du Bénéficiaire et la situation comptable intermédiaire du Bénéficiaire arrêtée au 30 septembre 2025 ;

Annexe 2.7.1

Comptes de Référence et la situation comptable intermédiaire de l'Apporteur arrêtée au 30 septembre 2025

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Exercice clos le	Exercice précédent
ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
	(12 mois)	(12 mois)

		(121110	,,,,	(12 111015)			
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%	
Capital souscrit non appelé (0)							
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains	715 096		715 096	1,98	715 096	2,13	
Constructions	4 564 700	3 511 972	1 052 728	2,91	1 340 720	3,99	
Installations techniques, matériel & outillage industriels Autres immobilisations corporelles	81 435	8 591	72 843	0,20	75 738	0,23	
Immobilisations en cours	21 850	0 00 1	21 850	0,06	10 250	0,03	
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations	22 723 542	1 697 653	21 025 889 11 987 100	58,19	21 025 889 9 228 386		
Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés	15 066 955	3 079 855	11 987 100	33,18	9 228 386	27,46	
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (I)	43 173 578	8 298 071	34 875 507	96,52	32 396 080	96,41	
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens En cours de production de services	1 947 266	1 347 266	600 000	1,66	600 000	1,79	
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises	301 089	147 164	153 925	0,43	153 925	0,46	
Avances & acomptes versés sur commandes	1 000		1 000	0,00	1 000	0,00	
Clients et comptes rattachés	229 133	40 914	188 219	0,52	163 170	0,49	
Autres créances . Fournisseurs débiteurs	377		377	0,00			
. Personnel	311		311	0,00			
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	45 956		45 956	0,13	42 521	0,13	
. Autres	251 330	3 478	247 852	0,69	223 488	0,15	
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus	0.700		0.700		40 575		
Disponibilités Charges constatées d'avance	3 706 15 168		3 706 15 168	0,01 0,04	10 575 12 467	0,03	
·				-,			
TOTAL (II)	2 795 025	1 538 822	1 256 203	3,48	1 207 145	3,59	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)							
Primes de remboursement des obligations (IV) Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)							
(V)							
TOTAL ACTIF (0 à V)	45 968 603	9 836 893	36 131 710	100,00	33 603 225	100,00	

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Exercice clos le		Exercice précé	dent	
PASSIF		31/12/202		31/12/2023	
		(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 000 000	8,30	3 000 000	8,93
Ecarts de réévaluation Réserve légale		300 000	0,83	300 000	0,89
Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées					
Autres réserves Report à nouveau		22 254 772	61,59	21 523 647	64,05
Résultat de l'exercice		356 524	0,99	731 125	2,18
Subventions d'investissement Provisions réglementées		87 930	0,24	46 551	0,14
_	TOTAL(I)	25 999 226	71,96	25 601 323	76,19
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées					
	TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques Provisions pour charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
Emprunts obligataires convertibles Autres Emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit . Emprunts . Découverts, concours bancaires		1 332 180 56 501	3,69 0,16	1 549 253 27 979	4,61 0,08
Emprunts et dettes financières diverses . Divers . Associés		387 319 7 974 676	1,07 22,07	378 440 5 622 419	1,13 16,73
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés		219 016	0,61	201 294	0,60
Dettes fiscales et sociales . Personnel . Organismes sociaux					
Etat, impôts sur les bénéfices Etat, taxes sur le chiffre d'affaires Etat, obligations cautionnées		36 988	0,10	32 881	0,10
. Autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		20 245	0,06	67 20 229	0,00 0,06
Autres dettes Instruments financiers à terme Produits constatés d'avance		105 560	0,29	169 338	0,50
	TOTAL(IV)	10 132 484	28,04	8 001 902	23,81
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)				
	TOTAL PASSIF (I à V)	36 131 710	100,00	33 603 225	100,00
			. 50,00	10 000 220	

NEUILLY GESTION 92

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services	811 986		811 986	100,00	838 458	100,00	-26 472	-3,15
Chiffres d'Affaires Nets	811 986		811 986	100,00	838 458	100,00	-26 472	-3,15
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges Autres produits								
Total	des produits d'é	exploitation (I)	811 986	100,00	838 458	100,00	-26 472	-3,15
Achats de marchandises (y compris dro Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres Variation de stock (matières premières Autres achats et charges externes	approvisionneme	nts	715 135	20.07	687 253	04.07	27 882	4.00
Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			48 136	5,93	49 373	81,97 5,89	-1 237	4,06 -2,50
Dotations aux amortissements sur immo Dotations aux provisions sur immobilisa Dotations aux provisions sur actif circula Dotations aux provisions pour risques e	tions ant		290 888	35,82	290 888	34,69		0,00
Autres charges			2	0,00	1 567	0,19	-1 565	-99,86
	les charges d'e	. ,	1 054 160	129,82	1 029 081	122,73	25 079	2,44
	JLTAT D'EXPLO	` ,	-242 174	-29,81	-190 623	-22,72	-51 551	-27,03
Quotes-parts de résultat sur opér Bénéfice attribué ou perte transférée (II Perte supportée ou bénéfice transféré (I)	n commun						
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières e	at créances		1 352 727	166,59	1 380 546	164,65	-27 819	-2,01
Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mob	charges		291 641	35,92	141 402 98 715		150 239 -98 715	
Tot	al des produits	financiers (V)	1 644 368	202,51	1 620 663	193,29	23 705	1,46
Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change			1 004 291	123,68	658 680	78,56	345 611	52,47
Total	l des charges fi	inancières (VI)	1 004 291	123,68	658 680	78,56	345 611	52,47
	RÉSULTAT FIN	, ,	640 076		961 983	114,73	-321 907	-33,45
RÉSULTAT COURANT AV	ANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	397 903	49,00	771 360	92,00	-373 457	-48,41

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Exercice clos le		Exercice précé	Variation		
COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	31/12/202	24	31/12/202	23	absolue	%
	(12 mois)		(12 mois)	(12 / 12)	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 144	0,14	-1 144	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital			15	0,00	-15	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			1 159	0,14	-1 159	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			15	0,00	-15	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	41 379	5,10	41 379	4,94		0,00
Total des abayess avecationnelles (VIII)	44.070		44.004			
Total des charges exceptionnelles (VIII)	41 379	5,10	41 394	4,94	-15	-0,03
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-41 379	-5,09	-40 235	-4,79	-1 144	-2,83
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 456 354	302,51	2 460 280	293,43	-3 926	-0,15
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 099 830	258,60	1 729 155	206,23	370 675	21,44
RÉSULTAT NET	356 524	43.91	731 125	87,20	-374 601	-51,23
	Bénéfice	10,01	Bénéfice	07,20	0, 1001	01,20
Dont Crédit-bail mobilier	2 184	0,27	2 184	0,26		0,00
Dont Crédit-bail immobilier						

Situation intermédiaire

en euros

SAS NEUILLY GESTION 92

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan au 30/09/2025

217 rue du Faubourg St Honoré 75008 paris

SIRET: 32584373800064 NAF: 6420Z

Sommaire

Dossier - page de garde	1
Sommaire	2
Bilan	3
Compte de résultat	4

Bilan

Dilan Andif		Au 30/09/2	Au 31/12/2024			
Bilan Actif	Brut	Amort. Prov.	Net	%	Net	%
Actif immobilisé						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations : - Corporelles	5 383 081	3 738 729	1 644 352	6.30	1 862 517	5.15
- Financières	38 990 767	15 941 737	23 049 030	88.34	33 012 990	91.37
ACTIF IMMOBILISÉ	44 373 848	19 680 466	24 693 382	94.65	34 875 507	96.52
Actif circulant						
Stocks matières premières, approvisionnements, en-cours de production	2 096 866	1 347 266	749 600	2.87	749 600	2.07
Stocks marchandises	151 489	147 164	4 325	0.02	4 325	0.01
Avances et acomptes versés sur commandes					1 000	
Créances clients et comptes rattachés	208 303	40 914	167 389	0.64	188 219	0.52
Autres créances	424 573	3 478	421 095	1.61	294 185	0.81
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités (autres que caisse)	54 702		54 702	0.21	3 706	0.01
Caisse						
ACTIF CIRCULANT	2 935 933	1 538 822	1 397 111	5.35	1 241 035	3.43
Charges constatées d'avance					15 168	0.04
TOTALACTIF	47 309 781	21 219 288	26 090 493	100,00%	36 131 710	100,00%

Bilan Passif	Au 30/09/2	2025	Au 31/12/2	2024
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	3 000 000	11.50	3 000 000	8.30
Écarts de réévaluation				
- Légale	300 000	1.15	300 000	0.83
Réserves : - Réglementées				
- Autres	22 611 296	86.66	22 254 772	61.59
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-11 424 880	-43.79	356 524	0.99
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	118 964	0.46	87 930	0.24
CAPITAUX PROPRES	14 605 380	55.98	25 999 226	71.96
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes assimilées	3 636 100	13.94	1 776 000	4.92
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	35 146	0.13	219 016	0.61
Dettes fiscales et sociales	97 174	0.37	36 988	0.10
Comptes courants d'associés	7 593 288	29.10	7 974 676	22.07
Autres dettes	123 404	0.47	125 804	0.35
EMPRUNTS ET DETTES	11 485 113	44.02	10 132 484	28.04
Produits constatés d'avance				
TOTAL PASSIF	26 090 493	100,00%	36 131 710	100,00%

Compte de résultat

Commto do némitos	Au 30/09/20	25	Au 31/12/202	24	Variation		
Compte de résultat	Total	%	Total	%	Variation	%	
Produits d'exploitation							
Ventes de marchandises							
Production vendue :							
- Services	587 835		811 986		-224 151	-27.61	
Chiffre d'affaires net	587 835		811 986		-224 151	-27.61	
Production : - Stockée - Immobilisée							
Subventions d'exploitation reçues							
Autres produits	2				2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	587 838	100.00	811 986	100.00	-224 148	-27.60	
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stocks (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes	513 890	87.42	715 135	88.07	-201 244	-28.14	
Impôts, taxes et versements assimilés	47 591	8.10	48 136	5.93	-545	-1.13	
Rémunérations du personnel							
Charges sociales							
- Amortissements et Dotations aux : dépréciations	218 166	37.11	290 888	35.82	-72 722	-25.00	
- Provisions							
Autres charges	3		2		1	57.56	
CHARGES D'EXPLOITATION	779 650	132.63	1 054 160	129.82	-274 510	-26.04	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-191 812	-32.63	-242 174	-29.82	50 362	-20.80	
Produits financiers	445 217	75.74	1 644 368	202.51	-1 199 150	-72.92	
Produits exceptionnels							
Charges financières	11 647 251	1 981.38	1 004 291	123.68	10 642 960	1 059.75	
Charges exceptionnelles	31 034	5.28	41 379	5.10	-10 345	-25.00	
Impôts sur les bénéfices							
BÉNÉFICES OU PERTES (Total des produits - Total des charges)	-11 424 880	-1 943.55	356 524	43.91	-11 781 403	-3 304.52	

Annexe 2.7.2

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 du Bénéficiaire et la situation comptable intermédiaire du Bénéficiaire arrêtée au 30 septembre 2025

31 décembre 2024 - 12 mois

SAS MULTIGRAPPE

SAS MULTIGRAPPE CHATEAU DE SERAME

11200 LEZIGNAN CORBIERES

COMPTES ANNUELS

Exercice du

01/01/2024

au 31/12/2024

Bilan Actif

			31/12/2023		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMO BILIS ATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de développement Concessions brevets droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes IMMO BILIS ATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Installations techniques,mat. et outillage indus. Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes IMMO BILIS ATIONS FINANCIERES (2) Participations évaluées selon mise en équival. Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	262 254 5 512	161 152 5 512	101 103	107 680
	TO TAL (II)	267 766	166 664	101 103	107 680
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et Acomptes versés sur commandes CREANCES (3) Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé	27 430 38 797		27 430 38 797	27 430 16 955
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	401		401	5 130
ION	Charges constatées d'avance	301		301	151
ES DE USAT	TOTAL (III)	66 929		66 929	49 666
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)				
	TO TAL ACTIF (I à VI)	334 695	166 664	168 032	157 346

- (1) dont droit au bail
- (2) dont immobilisations financières à moins d'un an
- (3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
	Capital social ou individuel Primes d' émission, de fusion, d' apport Ecarts de réévaluation	500 000	500 000
Capitaux Propres	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
Сар	Report à nouveau	(849 577)	(806 274)
	Résultat de l'exercice	(97 587)	(43 304)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(447 165)	(349 577)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
Au	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
P.	Total des provisions		
ES (1)	DEITES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
DETTES	Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours DEITES D'EXPLOITATION	608 703	494 357
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	6 493	11 136 1 430
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	615 196	506 923
	Ecarts de conversion passif		
	TO TAL PASSIF	168 032	157 346
(1) (2) (3)	•	(97 587,48) 615 196	(43 303,63) 506 923

Compte de Résultat

1/2

				31/12/2024	31/12/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
	Ventes de marchandises				
Z	Production vendue (Biens)				26 000
[ATIO	Production vendue (Services et Travaux)				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Montant net du chiffre d'affaires				26 000
ITS D'E					
ODO	Production stockée Production immobilisée		(2 358)		
PR	Subventions d'exploitation				11 367
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert Autres produits	1	1		
	Total des pro	1	35 010		
	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			12 238	6 289
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			91 219	82 028
ON	Impôts, taxes et versements assimilés				
ATI	Salaires et traitements				
011	Charges sociales du personnel Cotisations personnelles de l'exploitant				
CHARGES D'EXPLOITATION	Cotisations personnenes de rexpioitant				
D'E	Dotations aux amortissements :				
ES	- sur immobilisations			6 577	17 870
ARC	- charges d'exploitation à répartir				
CH,	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des cha	arges d'exploitation	(2)	110 035	106 186
	RESULTAT I	D'EXPLO ITATIO N		(110 034)	(71 177)

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(110 034)	(71 177)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	15 814	4 526
Ξ.	Total des charges financières	15 814	4 526
	RESULTAT FINANCIER	(15 814)	(4 526)
	RESULTAT CO URANT AVANT IMPO TS	(125 848)	(75 702)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		32 399
EXC	Total des produits exceptionnels		32 399
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
EXCE	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXC EPTIO NNEL		32 399
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	(28 261)	
	TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	1 97 588	67 408 110 712
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(97 587)	(43 304)
(1) d	dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) d (3) d	dont charges afférentes à des exercices antérieurs dont produits concernant les entreprises liées dont intérêts concernant les entreprises liées	15 548	4 526

MULTIGRAPPE SAS

Résultats comptables

Du 01 janvier 2025 au 30 septembre 2025

LILE - MULTIGRAPPE SAS

BILAN

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

ACTIF	Valeur au 30/09/2025	Valeur au	Valeur au	Variation N/N-1
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	87 976			87 976
Total actif immobilisé	87 976			87 976
Stocks et encours Avances & acomptes versés Créances clients				
Créances sociales Créances fiscales Autres créances	558			558
Capital souscrit appelé - non versé Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie	144			144
Disponibilités Charges constatées d'avance	144 284			144 284
Total actif circulant	987			987
Ch. à répartir sur plusieurs exe. Primes de remboursement empr.	367			70/
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	88 963			88 963
PASSIF				
Capital social Primes d'émission, de fusion, d'apport Réserves/ report à nouveau/ écarts	500 000 -947 165			500 000 -947 165
Résultat de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées	-23 488			-23 488
Total capitaux propres	-470 652			-470 652
Autres fonds propres				
Provisions				
Dettes financières Avances & acomptes reçus	558 562			558 562
Dettes fournisseurs Dettes sociales Dettes fiscales	1 053			1 053
Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance				
Total dettes	559 615			559 615
Écarts conversion passif				
TOTAL PASSIF	88 963			88 963

LILE - MULTIGRAPPE SAS

COMPTE DE RÉSULTAT

Situation du 01/01/2025 au 30/09/2025

CHARCES	Du 01/01/25	Du		Variation N / N-1	
CHARGES	au 30/09/25	au		en valeur	en %
Achats de marchandises					
Achats matières premières, autres appros					
Autres achats & charges externes	10 129			10 129	
Impôts, taxes & versements assimilés					
Salaires & traitements					
Charges sociales					
Dotations amortissements & dépréc.	13 127			13 127	
Dotations aux provisions					
Autres charges	69			69	
Total charges d'exploitation	23 325			23 325	
Quote part sur op. faites en commun					
Charges financières	163			163	
Charges exceptionnelles					
Participation des salariés aux résultats					
Impôt sur les bénéfices					
TOTAL CHARGES	23 488			23 488	
Bénéfice					
TOTAL GÉNÉRAL	23 488			23 488	

DRODUITS	Du 01/01/25	Du	Variation N / N-1		
PRODUITS	au 30/09/25	au		en valeur	en %
Ventes de marchandises Production vendue (biens & services)					
Sous total A : Chiffre d'affaires					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts, & transferts de charges					
Autres produits					
Sous total B					
Total produits d'exploitation					
Quote parts sur op. faites en commun					
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
TOTAL PRODUITS					
Perte	23 488			-23 488	
TOTAL GÉNÉRAL	23 488			23 488	